

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2023							
(A) Nombre d'agents sur emplois de direction au 31/12/2023 :		1 dont DGS : 1 F		DGAS : 0 F 0 H	DGST : 0 H 0 F	Expert ht niveau- directeur de projet : 0 H 0 F	
(B) N° de département :	29	(E) Nominations an 2023 (y compris primo-nominations)			(F) Primo-nominations année 2023		
(C) Nom de la collectivité	(D) Nature	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME
Communauté agglomération pays Landerneau-Daoulas	EPCI	DGS		1	DGS		1
		DGAS		1	DGAS		1
		DGST			DGST		
		Expert de haut niveau- Directeur de projet			Expert de haut niveau- Directeur de projet		
		<b>Total par sexe</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>Total par sexe en 2023</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Ne remplir que les cases colorées		(G) Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)					
		Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME			
		DGS					
		DGAS					
		DGST					
		Expert de haut niveau- Directeur de projet					
		<b>Total par sexe années antérieures</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
		<b>(H = F + G) Total primo par sexe</b>	<b>0</b>	<b>2</b>			
		(I) Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en année 2023					
Au titre du 1 <sup>er</sup> cycle	(J) Répartition par sexe des primo-nominations suivantes au titre du 2 <sup>ème</sup> cycle année 2023 (cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4)						
	Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0					
	Nombre d'unités manquantes	Néant		Néant	Néant		
Au titre du 2 <sup>ème</sup> cycle	Contribution due						
	Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0					
	Nombre d'unités manquantes	Néant		Néant	Néant		
Contribution due							

\*La contribution n'est due que si à la fois le flux (colonnes H) et le stock (A) ne respectent pas les 40% de nominations équilibrées

Cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4.